



COMPTRENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du lundi 10 décembre 2018

CM en exercice 33
CM Présents 28
CM Votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

Présents : Régis PETIT, Isabel DE OLIVEIRA, Jean-Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE (à compter de la délibération n° 18.179), Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à compter de la délibération 18.179), Odette DUPIN, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Jean Paul STOEZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Sacha KOSANOVIC, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN

Absents : Meidy DENDANI
Samir OULAHIRIR
Sylvie GONNET

Absents représentés :
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA
Marianne PEREIRA par Christiane BOUCHOT

Secrétaire de séance : Jacqueline MENU

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 18.170 **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE AN N° 223 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner informe la commune d'une vente de la parcelle cadastrée AN n° 223, sise lieudit « En Manant » avenue Saint Exupéry.

Après consultation des services, il apparaît qu'une canalisation publique d'eaux pluviales, diamètre 1000, traverse le tènement objet de la vente.

Il convient donc de faire enregistrer par acte notarié une servitude de tréfonds (fonds dominant : domaine public avenue Saint-Exupéry – fonds servant : parcelle AN n° 223) au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

Monsieur MARANDET propose :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée AN n° 223 au profit de commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire relatif à cette servitude seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 18.171 **SUPPRESSION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE EXISTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE AM N° 106**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 97/164 en date du 30 juin 1997 entérinant l'acquisition par la commune du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AM n° 106 sise 100 rue de la République, propriété des Consorts CHAGNOUX.

Ce bâtiment avait fait l'objet d'un état descriptif de division entérinant la création de vingt-six lots et d'un règlement de copropriété établis aux termes d'un acte reçu par Maître CHONION, notaire à Bellegarde sur Valserine, en 1962.

Il est précisé que ce bâtiment a été démoli par la commune en 2016. Néanmoins, la copropriété subsiste toujours sur cette parcelle.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acter l'annulation du l'état descriptif de division et du règlement de copropriété par acte notarié.

Monsieur MARANDET propose :

- de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété subsistant sur la parcelle cadastrée AM n° 106 par acte notarié ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – aliénation

DELIBERATION 18.172 **CESSION DES TENEMENTS CADASTRES A N° 40 EN PARTIE
ET A N° 41 SITUE A LA VANOISE AU PROFIT DE PATRICIA
ET EMMANUEL SONNERAT AVEC FACULTE DE
SUBSTITUTION**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de tènements à La Vanoise.

Par courrier en date du 25 septembre 2018, Monsieur et Madame SONNERAT ont fait part de leur souhait d'acquérir le chalet Le Plan du Say avec du terrain, situés sur la commune de Saint-André (73).

Les parcelles concernées sont cadastrées A n° 40 en partie pour 1475 m² et A n° 41 pour 427 m².

Il est rappelé que ce chalet, d'environ 180 m², est actuellement loué à Monsieur Lionel CLAPPIER qui a indiqué vouloir mettre fin à cette location.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 150 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés A n° 40 en partie et A n° 41, représentant une superficie de 1902 m², au profit de Patricia et Emmanuel SONNERAT, avec faculté de substitution, moyennant le prix de 150 000 €;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – aliénation

DELIBERATION 18.173 **CESSION DES TENEMENTS CADASTRES A N° 36 – A N° 37 - A
N° 38 – A N° 39 ET A N° 40 EN PARTIE SITUES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRE (73) AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de tènements à La Vanoise.

La commune de Saint-André, sur laquelle sont situés des terrains ainsi qu'un chalet « Le Plan du Say », propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine a été alertée sur la cession entre la commune et Mr et Mme SONNERAT.

Monsieur le Maire de Saint-André a donc pris contact immédiatement avec Monsieur MARANDET, pour convenir d'un rendez-vous sur place et évoquer avec l'ensemble des parties concernées les attentes de chacun.

La commune de Saint-André souhaite acquérir les parcelles A n° 36 – 37 – 38 – 39 et A n° 40 en partie sur laquelle est implanté un bâtiment ex. fromagerie. L'ensemble de ces tènements représente une superficie de 35 425 m².

Il est rappelé que Monsieur Lionel CLAPPIER, berger à La Vanoise est locataire des terrains cadastrés A n° 36-37-38-39 et 40 ; ce dernier a indiqué renoncer à sa convention sur demande de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 30 000 €;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés A n° 36 – 37 – 38 – 39 et A n° 40 en partie, représentant une superficie de 35 425 m², moyennant le prix de 30 000 €;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – aliénation

DELIBERATION 18.174 **CESSION DES TENEMENTS CADASTRES A N° 101-107-110-163-208-218-221-234-237-238-239-3061-3063-3064-3069-3071-3073-3075-3077-3083-3087-3089-3091-3165 SITUES SUR LA COMMUNE DE MODANE (73) AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL CLAPPIER**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de tènements à La Vanoise.

Par convention en date du 27 décembre 2001, une convention pluriannuelle pour les locations d'alpage a été signée avec Monsieur Lionel CLAPPIER pour une partie de ces terrains.

Dans le cadre des transactions en cours, regroupant Mr et Mme SONNERAT, la commune de Saint-André et la commune de Bellegarde sur Valserine, Monsieur CLAPPIER, propriétaire sur le site a fait part de son souhait d'acquérir les terrains d'alpage situés sur le territoire de Modane.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 30 novembre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 4000 euro pour l'ensemble des terrains ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés A n°101-107-110-163-208-218-221-234-237-238-239-3061-3063-3064-3069-3071-3073-3075-3077-3083-3087-3089-3091-3165, situés sur le territoire de Modane (73) au profit de Monsieur Lionel CLAPPIER moyennant la somme de 4000 euro ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - location

DELIBERATION 18.175 **CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LE BATIMENT COMMUNAL (ANCIEN BUREAU DE POSTE) RUE JOLIOT CURIE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction d'un programme immobilier (logements et commerces) par la SEMCODA sur le secteur du Crédo.

La SEMCODA, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 50 rue du Pavillon, représentée par Monsieur Bernard PERRET, a déposé un permis de construire en date 19 septembre 2018 se substituant au permis initial du 30 décembre 2015.

L'instruction du permis de construire fait apparaître, en application du Plan Local d'Urbanisme, un besoin de 75 places de stationnement.

Par délibération en date du 25 avril 2016, la commune avait délibéré pour la signature d'une convention de concession à long terme de 37 places de stationnement sur le parking du Crédo.

Lors de l'instruction du permis de construire en date du 19 septembre 2018, il est apparu un manque de 4 places, correspondant aux places visiteurs.

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, le pétitionnaire ne peut réaliser ces places de stationnement sur le tènement de l'opération. Cependant conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme, pour répondre à cette obligation, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme sur un parc public existant, situé à proximité du projet.

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article 12 de la zone Ub ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-33 ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux commerces sur ce quartier ;

Considérant que l'opération de requalification a pour objectif de créer des logements locatifs sociaux, des logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle offre commerciale de proximité en lieu et place du vétuste centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie ;

Considérant que le projet présenté par la SEMCODA répond aux objectifs fixés par la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un parking public, situé rue Joliot Curie, jouxtant le projet ;

Considérant qu'une convention portant sur une mise à disposition de 4 places de stationnement sur le parking situé Rue Joliot Curie devant l'ancien bureau de poste, pour une durée de 15 ans, peut être conclue entre la commune et la SEMCODA, à titre gratuit.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la signature de la convention de concession à long terme entre la commune de Bellegarde sur Valserine et la SEMCODA conformément aux conditions stipulées ci-dessus.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – aliénation

DELIBERATION 18.176 **CESSION DU TENEMENT CADASTRE AI N° 610 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME FOTIA PATRICE**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée que Monsieur et Madame FOTIA Patrice ont fait part de leur souhait d'acquérir une parcelle communale sise Rue Lafayette

Ce tènement, situé derrière la maison de Monsieur et Madame FOTIA, leur permettrait de créer des places de stationnements privées et de clôturer leur propriété.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 10 780 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AI n° 610 d'une superficie de 140 mètres carrés au profit de Monsieur et Madame Patrice FOTIA moyennant la somme de 10 780 euro ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – urbanisme

DELIBERATION 18.177 **AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES D'URBANISME AU PROFIT DE MADAME DARICHE NADIA AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée le projet de Madame Nadia DARICHE, d'ouvrir un bar à vin au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 13 rue Viala.

Ce projet nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux et notamment des travaux d'accessibilité et de sécurité. La commune étant propriétaire de ce tènement cadastré AL n° 490, il convient d'autoriser Madame Nadia DARICHE, avec faculté de substitution, à déposer toute autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L581-18 du code de l'Environnement ;

Vu les articles R 421-13 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser, Madame Nadia DARICHE, avec faculté de substitution, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur la parcelle cadastrée AL n° 490 ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 18.178

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAINS PRIVES CADASTRES D N° 367 ET D N° 2060 COMMUNE DE LANCRANS PROPRIETES DE MR ET MMES WUICHET

Monsieur PICARD Jean-Paul expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur des parcelles privées situées sur la commune de Lancrans.

Les tènements concernés cadastrés section D n° 0367 et D n°2060 de superficies respectives 610 et 14 463 m² sont propriétés de Mmes Wuichet Frieda et Béatrice, demeurant au 28 rue Lamartine 1203 Genève Suisse et de M Wuichet Sylvain Bertrand demeurant au 18 rampe du Pont Rouge 1213 Petit Lancy Suisse.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser une liaison gravitaire en assainissement eaux pluviales captant les eaux de drainage et de sources du tènement amont au périmètre immédiat de la source de la Méraude située sur Lancrans. Cette liaison a pour objet de répondre aux objectifs :

- De capter les eaux en amont du captage qui potentiellement pourraient polluer la source de la Méraude et de les rejeter en aval du périmètre immédiat
- De faire transiter les eaux captées en dehors du périmètre de protection immédiat de la source

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant des points de vue technique que réglementaire vis-à-vis de ces objectifs fixés par l'Agence Régionale de la Santé.

Il convient de signer une convention d'autorisation de travaux avec les propriétaires concernés.

Pour information, à la fin des travaux, ceux-ci feront l'objet, si nécessaire, d'un enregistrement d'une servitude de réseaux entre les deux partis, par acte notarié ou administratif.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- de signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 18.179

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUNICIPALE 2018 A L'ASSOCIATION CONCORDIA FOOTBALL CLUB BELLEGARDE DE 16 150 € ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Jacques DECORME expose que l'association Concordia Football Club Bellegarde souhaite obtenir une subvention exceptionnelle municipale 2018 en raison de rentrées financières modifiées qui déséquilibrent totalement son budget.

Le montant de cette subvention exceptionnelle souhaitée est de 16 150 € versée sur l'exercice 2018 sera déduite de la subvention annuelle à verser après le vote du budget 2019.

Monsieur Jacques DECORME rappelle les délibérations du 5 février 2018 :

- 18.08 approuvant la convention d'objectifs avec les associations dépassant le seuil de 23 000 € dont l'association Concordia Football Club Bellegarde
- 18.09m1 concernant l'attribution d'une subvention de 32 200 € à ladite association.

Il informe également les membres du Conseil Municipal du changement de présidence du club de Concordia football club Bellegarde et de la nécessité de conclure un avenant à la convention d'objectifs pour approuver ces modifications.

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 16 150 € pour l'exercice 2018,
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs avec l'Association Concordia Football Club Bellegarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 18.180 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUNICIPALE 2018 A L'ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE BASSIN BELLEGARDIEN**

Monsieur Jacques DECORME expose que l'association Club Athlétique Bassin Bellegardien souhaite obtenir une subvention exceptionnelle municipale 2018 en raison d'un incendie en date du 27 juin 2018 qui a détruit, en totalité, le local de l'association Club Athlétique Bassin Bellegardien au stade Gérard Armand.

Le montant de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 530 € sera versé sur l'exercice 2018.

Monsieur Jacques DECORME propose au Conseil Municipal,

- d'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 1 530 € pour l'exercice 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Domaine : action sociale

DELIBERATION 18.181 **CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - EXPERIMENTATION RAM : SOLUTION ASSISTANTS MATERNELS RELAIS – PRENDRA EFFET A LA SIGNATURE ET SE TERMINERA LE 31 DECEMBRE 2019**

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'une des missions conventionnelles du RAM de la Ville de Bellegarde avec la CAF de l'Ain, il est proposé de signer une convention de partenariat « Expérimentation : Solution Assistantes Maternelles Relais » avec les organismes suivants :

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (Fastt), la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain, le Conseil départemental de l'Ain, le Relais Assistantes Maternelles de Bellegarde sur Valserine, la Direction territoriale Pôle emploi de l'Ain, la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France. Cette expérimentation sera déployée sur les territoires suivants : relais d'assistante maternelle de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, de Chazey-sur Ain, de Montréal-la Cluse, d'Oyonnax, de Bellegarde et de son bassin.

Conscients des contraintes liées aux spécificités du statut des intérimaires, l'ensemble des partenaires ont engagé une réflexion visant à lever les freins à l'accueil des enfants d'intérimaires par des assistantes maternelles volontaires.

Cette expérimentation aura pour objectifs :

La création du fonds de garantie « Solution relais assistant maternel » par le Fastt qui vise à sécuriser le paiement des heures de garde réalisées par l'assistant maternel et prévues dans le cadre du contrat de travail signé entre le parent intérimaire et l'assistant maternel.

La mobilisation des acteurs locaux de la petite enfance dans l'accompagnement des parents employeurs, des assistants maternels, la promotion du dispositif et la mise en relation entre parents et assistants maternels.

Cette convention vise à préciser les engagements respectifs de chacun des partenaires dans le cadre de l'expérimentation « Solution assistants maternels relais » qui s'adresse aux intérimaires ayant besoin d'une solution de garde d'enfant pérenne pour se rendre en mission. Elle prendra effet à la date de la signature et se terminera le 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 27 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente délibération et la convention de partenariat 2019 qui lui sera annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 18.182 AVENANT 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur Rethouze informe le conseil municipal que la Société Bellegardienne d'Abattage sollicite une modification de la grille tarifaire dont les tarifs sont actuellement les suivants :

Vu la convention de délégation de service public relative à l'abattoir,

Vu la délibération n°14.111 du 30 juin 2014, concernant la gestion de l'abattoir municipal par la Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu l'avenant 1, du 11 juillet 2016 relatif à l'augmentation des tarifs prenant en compte le coût de l'équarrissage,

Vu l'avenant 2, du 19 juin 2017 relatif à l'augmentation des tarifs prenant en compte le coût de l'abattage rituel,

Vu l'avenant 3, du 25 juillet 2018 relatif à l'augmentation des tarifs relatifs à l'abattage porcin,

Monsieur RETHOUZE présente les modifications de la grille tarifaire dans le tableau récapitulatif suivant :

Espèce	Redevance pour les grossistes	Redevance pour les bouchers	Redevance pour les particuliers	Part reversée à la Collectivité
Gros bovins et équidés				
Abattage (€/kg) – 2018	0,384	0,434	0,600	0,10
Abattage (€/kg) – 2019	0,420	0,450	0,600	0,10
<i>Augmentation</i>	<i>0,036</i>	<i>0,016</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Supplément rituel (€/kg)	0,08	0,08	0,08	-
Abattage d'urgence (€/tête)	50	50	50	-
Veaux				
Abattage (€/kg) – 2018	0,376	0,406	0,700	0,10
Abattage (€/kg) – 2019	0,420	0,450	0,700	0,10
<i>Augmentation</i>	<i>0,044</i>	<i>0,044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Supplément rituel (€/kg)	0,08	0,08	0,08	-
Ovins et caprins				
Abattage (€/kg) – 2018	1,250	1,250	1,250	0,10

Abattage (€/kg) – 2019	1,300	1,300	1,300	0,10
<i>Augmentation</i>	<i>0,050</i>	<i>0,050</i>	<i>0,050</i>	<i>0</i>
Forfait inférieur à 15kg (€/pièce)	23,000	23,000	23,000	
Forfait supérieur à 15kg (€/pièce)	25,000	25,000	25,000	
Supplément rituel (€/kg)	0.08	0.08	0.08	-
Porcins				
Abattage (€/kg) – 2018	0,488	0,488	0,488	0,10
Abattage (€/kg) – 2019	0,518	0,518	0,518	0,10
<i>Augmentation</i>	<i>0,030</i>	<i>0,050</i>	<i>0,050</i>	<i>0</i>
Redevance spécifique	Traitement incinération des déchets : 0,05 €/kg Cuisson gras doubles : 10 €/pièce Salage et pliage des cuirs : GB 8€/ p - Vx 5€/ p Conservation comprise dans le tarif de base Classification, labellisation... comprises dans le tarif de base			

Monsieur RETHOUZE propose aux membres de l'assemblée,

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'abattoir municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – emprunts

DELIBERATION 18.183 GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A HALPADES HAUTE-SAVOIE POUR LE REAMENAGEMENT DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°85753 en annexe signé entre Halpades Haute-Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret a au 29/06/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie financière à HALPADES Haute-Savoie pour le réaménagement de prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.184

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DES REGIES MUNICIPALES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2221-16 et R.2221-17;

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté du 22 octobre 2018, le Préfet a approuvé la création, au 1er janvier 2019, de la Commune nouvelle de Valserhône, en lieu et place des communes historiques de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille, et Lancrans.

La création de cette commune nouvelle emportera, à la même date, la disparition de ces communes historiques, la commune nouvelle leur étant substituée dans l'ensemble de leurs actes, délibérations, droits et obligations.

Ainsi, les budgets annexes d'eau et d'assainissement des eaux usées des communes historiques seront repris par la commune nouvelle au sein des régies autonomes d'eau et d'assainissement qui seront créées par celle-ci.

Toutefois, préalablement à la disparition de la Commune historique de Bellegarde-sur-Valserine, il convient de mettre fin aux activités de ses régies d'eau et d'assainissement et de procéder à la clôture des budgets annexes afférents.

En application des dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT, de telles opérations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prononçant la dissolution de la régie et sa liquidation.

Les dates de fin d'exploitation et de dissolution de la régie seront fixées au 31 décembre 2018, la réalisation de l'ensemble des écritures comptables nécessaires à la clôture définitive des budgets annexes devant intervenir préalablement.

L'actif et le passif des régies seront repris dans le budget principal de la commune avant d'être transférés à la commune nouvelle dès sa création.

Dans ce contexte, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la dissolution et la liquidation des régies d'eau et d'assainissement de la commune au 31 décembre 2018.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal :

- De décider de la cessation de l'activité des régies d'eau et d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellegarde-sur-Valserine au 31 décembre 2018 ;
- De prononcer la dissolution des régies d'eau et d'assainissement des eaux usées de la commune de Bellegarde-sur-Valserine au 31 décembre 2018. Les comptes du budget annexe des régies d'eau et d'assainissement seront arrêtés à cette date ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.185

REGIE DE RECETTES TRANSPORTS URBAINS – DEMANDE DE SURSIS DE VERSEMENT, DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE

Mr Rethouze rappelle au conseil municipal que, par décision du Maire n°2013/37 du 27 août 2013, la commune a créé une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport sur le réseau TUB.

Dans le cadre du marché public liant la commune à la Régie Départementale des Transports de l'Ain, la tenue de la régie est confiée à une salariée de la RDTA, Madame Vanessa Muffat-Jeandet.

Cette régie de recettes présente la particularité de disposer de conventions avec des dépositaires privés qui sont chargés de vendre des titres de transport contre la perception d'une commission. Ces ventes par les dépositaires privés sont réalisées sous la responsabilité personnelle et pécuniaire de la régisseuse.

Un dépositaire privé est actuellement défaillant et il en découle un déficit sur la régie de recettes d'un montant de 2 250 euros qui résulte de 600 euros de chèque impayé et 1 650 euros de stock de titres de transport.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°62-156 du 23 février 1963 et du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la régisseuse a été invitée à couvrir ce déficit par l'émission d'un ordre de versement d'un montant de 2 250 euros.

Madame Muffat-Jeandet a sollicité par courrier un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité et une remise gracieuse de la totalité du déficit puisqu'il résulte d'une défaillance imprévisible d'un dépositaire qui ne peut pas être directement imputable à la régisseuse.

En conséquence, Monsieur Rethouze propose au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande de sursis de versement, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse par la régisseuse de recettes Madame Muffat-Jeandet
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose qu’il convient de renforcer le service voirie et de se doter de nouvelles compétences permettant de relever les enjeux de la commune nouvelle Valsershône.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de « responsable infrastructures, voirie et éclairage public », dans le grade d’ingénieur, filière technique, catégorie A, à temps complet.

Le responsable infrastructures, voirie et éclairage public devra définir :

- un schéma directeur de la voirie et de l’éclairage public,
- la stratégie pluriannuelle d’investissement et de maintenance du réseau, afin de permettre, l’entretien préventif du patrimoine de voirie, l’exploitation du réseau en toutes circonstances et la prise en compte de la diversité des usages et la sécurité des usagers.

Ces missions seront les suivantes :

- Préparation et mise en œuvre d’une stratégie pluriannuelle d’entretien du patrimoine de voirie.
- Organisation, planification, contrôle et réception des travaux et opérations de voirie, en régie ou par des entreprises extérieures
- Participation au montage de la partie technique des marchés publics de son secteur d’activité
- Suivi du plan de circulation, pilotage de la collecte et de la diffusion de l’information routière
- Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Organisation du maintien de la viabilité hivernale et des dispositifs de gestion de crises liées à des situations exceptionnelles d’urgence
- Elaboration, suivi, et contrôle du programme d’entretien et de maintenance durable des voiries et équipements de voirie
- Gestion et maintenance durable des réseaux d’éclairage public : Définition d’une politique de maintenance et de réduction de la consommation énergétique du parc d’éclairage public
- Programmation, suivi et contrôle budgétaire, en fonctionnement et en investissement
- Participation au SIG patrimoine (voirie, éclairage public, eau et assainissement, signalétique, mobilier urbain)
- Encadrement, management de l’équipe de la régie voirie.

Le candidat devra être titulaire d’un diplôme de niveau supérieur technique et justifier d’une expérience professionnelle supérieure à 5 ans. A défaut de justifier du niveau de formation, une expérience professionnelle équivalente acquise pour partie au moins en collectivité territoriale sera exigée. Il devra notamment posséder des connaissances approfondies : en VRD, en EP, signalétique, hydraulique, en gestion du domaine public, les DICT, DT et arrêtés, ainsi qu’en comptabilité publique et procédures de marchés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de « Responsable infrastructures, voirie et éclairage public » au sein des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi de « responsable infrastructures, voirie et éclairage public » un schéma directeur de la voirie et de l'éclairage public, dans le grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A, à temps complet.

Le responsable infrastructures, voirie et éclairage public devra définir :

- un schéma directeur de la voirie et de l'éclairage public,
- la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau, afin de permettre, l'entretien préventif du patrimoine de voirie, l'exploitation du réseau en toutes circonstances et la prise en compte de la diversité des usages et la sécurité des usagers.

Ces missions seront les suivantes :

- Préparation et mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'entretien du patrimoine de voirie.
- Organisation, planification, contrôle et réception des travaux et opérations de voirie, en régie ou par des entreprises extérieures
- Participation au montage de la partie technique des marchés publics de son secteur d'activité
- Suivi du plan de circulation, pilotage de la collecte et de la diffusion de l'information routière
- Contrôle et vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Organisation du maintien de la viabilité hivernale et des dispositifs de gestion de crises liées à des situations exceptionnelles d'urgence
- Elaboration, suivi, et contrôle du programme d'entretien et de maintenance durable des voiries et équipements de voirie
- Gestion et maintenance durable des réseaux d'éclairage public : Définition d'une politique de maintenance et de réduction de la consommation énergétique du parc d'éclairage public
- Programmation, suivi et contrôle budgétaire, en fonctionnement et en investissement
- Participation au SIG patrimoine (voirie, éclairage public, eau et assainissement, signalétique, mobilier urbain)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

En effet, la nature des fonctions très spécialisées exige une formation et une expérience professionnelle validée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur technique et justifier d'une expérience professionnelle supérieure à 5 ans. A défaut de justifier du niveau de formation, une expérience professionnelle équivalente acquise pour partie au moins en collectivité territoriale sera exigée.

Il devra notamment posséder des connaissances approfondies : en VRD, en EP, signalétique, hydraulique, en gestion du domaine public, les DICT, DT et arrêtés, ainsi qu'en comptabilité publique et procédures de marchés.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'ingénieur territorial.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 18.187 **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION ET SUPPRESSION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Ville de BELLEGARDE, avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose qu'en vue de la création de la commune nouvelle VALSERHONE au 1^{er} janvier 2019 et la fusion des tableaux des emplois des trois collectivités historiques, il est nécessaire de supprimer un certain nombre de postes vacants qui n'ont plus vocation à être pourvus pour différentes causes : avancements de grades, changement de titulaire du poste, départs en retraite,...

Monsieur Jean-Paul COUDURIER propose ainsi de supprimer 19 emplois permanents à temps complet, et 8 postes à temps non complet, soit 27 postes au total, détaillés ci-dessous.

Il propose également de créer un emploi **d'assistante administrative au sein du service bureau d'études VRD et Bâtiments et gestion du patrimoine bâti**, un emploi de « **gestionnaire des marchés publics** » au sein du service commun « **marchés publics et assurance** », n emploi de « **chargé d'opérations travaux** ».

Vu la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la précédente délibération 18.168 du 5 novembre 2018 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville, dans la limite des crédits budgétaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 Novembre 2018 sur ces suppressions de postes.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

Monsieur COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal,

- De supprimer :

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Agent administratif	TC	2
B	Rédacteur ppal 2 ^e classe	Agent administratif	TC	2
B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	Agent administratif	TC	1
C	Adjoint administratif	Agent accueil état civil	TC	1
C	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	TNC 16h	1
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC 28h	5
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC 19h30	1
C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Agent d'entretien	TNC 29h30	1
C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	Agent technique polyvalent	TC	1
FILIERE SPORTIVE				
B	Educateur APS ppal 1 ^e classe	Étaps	TC	1
B	Educateur APS ppal 2 ^e classe	Étaps	TC	2
B	Educateur APS	Étaps	TC	1
C	Opérateur des APS	Étaps	TC	1
FILIERE CULTURELLE				
C	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	Agent de bibliothèque	TC	1
FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	Agent petite enfance	TC	1
C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	Responsable accueil éducatif	TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
C	Gardien-brigadier	Agent de police municipale	TC	2

- De créer :

- **Un emploi d'assistante administrative au sein du service bureau d'études VRD et Bâtiments et gestion du patrimoine bâti, dans le grade des adjoints administratif, catégorie C, à temps complet.**

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet agent sera chargé :

D'assurer l'accueil et la gestion administrative, financière du bureau d'études : accueil, renseignement et orientation du public, réalisation de travaux bureau, exécution et suivi des

procédures et décisions administratives (délibérations) ; préparation des commissions de voirie et bâtiment.

D'assurer l'engagement des dépenses, le traitement des factures et la gestion des marchés publics : suivi de l'exécution administrative et financière des accords Cadre à bon de commande (bâtiment, voirie, prestations intellectuelles).

Le (a) candidat (e) devra justifier d'une expérience en gestion administrative.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **Un emploi de « gestionnaire des marchés publics » au sein du service commun « marchés publics et assurance » en renfort de l'équipe dans le domaine de la commande publique (marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et concessions), grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet.**

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent sera chargé de traiter les procédures de passation des marchés de la collectivité devra intervenir dans les domaines suivants :

Assistance des services dans la mise en œuvre de leurs achats :

Préparation, rédaction ou vérification des dossiers de consultation des entreprises (pièces administratives) en liaison avec les services concernés

Suivi de la passation des marchés publics : publicités, vérification des rapports d'analyses candidatures et offres, ...

Suivi de l'exécution administrative des marchés publics : avenants...

Rédaction de divers courriers aux entreprises : compléments, négociations, rejets, notifications

Gestion administrative et juridique des procédures, gestion et le suivi des commissions : préparation des dossiers des commissions (CAO, jurys).

Le(a) candidat (e) devra être titulaire d'une formation supérieure en droit public et posséder une bonne connaissance du cadre juridique des marchés publics.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **Un emploi de « chargé d'opérations travaux » en vue d'apporter un renfort au service bureau d'études VRD, Bâtiments et gestion du patrimoine bâti, dans le cadre d'emploi des techniciens, à temps complet.**

Cet agent sera chargé :

D'organiser le montage d'opérations de construction et leur faisabilité.

D'assurer le pilotage, la conduite technique des opérations.

Il devra assumer la responsabilité de l'ensemble des projets et du planning sur les phases études, montage, avancement opérationnel et clôture, en tenant compte des aspects techniques, administratif, juridique, financier et environnemental, tout en coordonnant les partenaires ou acteurs privés ou publics.

Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure bac +2 avec expérience professionnelle. Justifier d'une expérience significative en maîtrise d'ouvrage de construction d'équipements publics. Connaissance de la loi MOP, code des marchés, règles de construction.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour
- 2) De procéder à la suppression des emplois ci-dessous :

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur	Agent administratif	TC	2
B	Rédacteur ppal 2 ^e classe	Agent administratif	TC	2
B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	Agent administratif	TC	1
C	Adjoint administratif	Agent accueil état civil	TC	1
C	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	TNC 16h	1
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC 28h	5
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TNC 19h30	1
C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Agent d'entretien	TNC 29h30	1
C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	Agent technique polyvalent	TC	1
FILIERE SPORTIVE				
B	Educateur APS ppal 1 ^e classe	Étaps	TC	1
B	Educateur APS ppal 2 ^e classe	Étaps	TC	2
B	Educateur APS	Étaps	TC	1
C	Opérateur des APS	Étaps	TC	1
FILIERE CULTURELLE				
C	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^e classe	Agent de bibliothèque	TC	1
FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	Agent petite enfance	TC	1
C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	Responsable accueil éducatif	TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
C	Gardien-brigadier	Agent de police municipale	TC	2

- 3) De procéder à la création des emplois suivants :

- Un emploi d'assistante administrative au sein du service bureau d'études VRD et Bâtiments et gestion du patrimoine bâti, dans le grade des adjoints administratif, catégorie C, à temps complet.
- Un emploi de « gestionnaire des marchés publics » au sein du service commun « marchés publics et assurance » en renfort de l'équipe dans le domaine de la commande publique (marchés publics

et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et concessions), grade de rédacteur, catégorie B, à temps complet.

- Un emploi de « chargé d'opérations travaux » en vue d'apporter un renfort au service bureau d'études VRD, Bâtiments et gestion du patrimoine bâti, dans le cadre d'emploi des techniciens, à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 6) D'inscrire les crédits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 18.188 **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 14.100 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTRICE DU MULTI-ACCUEIL ET TRANSFORMATION AUX FONCTIONS DE DIRECTRICE PETITE-ENFANCE**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle que l'assemblée délibérante par délibération 14.100 créé un emploi de directrice du multi-accueil dans le cadre d'emploi des puéricultrices de classe supérieure, catégorie A, à temps complet

Compte tenu de la demande de détachement au sein de la fonction publique hospitalière de la directrice du multi-accueil à compter du 18 Février 2019 il convient de déclarer ce poste vacant et de pourvoir à son remplacement.

Compte tenu de la création de la nouvelle commune Valserhône au 01 Janvier 2019 et des nouvelles exigences en matière de Petite Enfance, il convient de modifier la délibération 14.100 et de transformer cet emploi permanent aux fonctions de « **Directeur du service Petite Enfance (H/F)** », d'autoriser le recrutement dans le cadre d'emploi des Attachés, Puéricultrices territoriales, Infirmiers, Cadres territoriaux de santé, , grades de catégorie A, temps complet.

Les missions seront les suivantes :

- Diriger et coordonner l'activité du service ainsi que la direction d'une structure de type Multi-Accueil regroupant : Un multi-accueil de 50 places, une halte-garderie de 15 places, un relais assistante maternelle.
- Garantir un accueil de qualité de l'enfant et de sa famille.
- Animer et dynamiser une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'agents et de deux responsables de structure en veillant à la cohésion professionnelle autour de l'enfant.
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure, préparer le budget de la structure et en assurer le suivi, avec le soutien d'un ETP de secrétariat.

- Assurer un état de veille sur l'hygiène, la sécurité, la salubrité du bon état général du bâtiment en transversalité avec les autres services municipaux.
- Assurer une mission de direction de service auprès des structures petite-enfance de la ville (halte-garderie et RAM) ayant pour objectif la mise en place d'un projet pédagogique partagé.
- Concevoir, proposer, piloter et évaluer des programmes et projets en vue de développer une offre adaptée et cohérente
- Garantir la cohérence et l'harmonisation des pratiques, favoriser l'analyse des pratiques
- Impulser un travail partenarial et transversal au sein de sa direction et en lien avec les autres cadres de la collectivité, afin de répondre aux enjeux de la Ville ;
- Sous la responsabilité du directeur des services à la population, participer à l'accompagnement des élus en charge de la Petite Enfance et plus particulièrement l'animation des commissions municipales thématiques.

Le (a) candidat (e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat de puériculture ou infirmier, cadre de santé et justifier d'une expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service

En effet, la nature des fonctions très spécialisées exige une formation et une expérience professionnelle validée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de « Directeur du service Petite Enfance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi de « Directeur du service Petite Enfance » (H/F) », dans le cadre d'emploi des Attachés, Puéricultrices territoriales, infirmiers, cadres territoriaux de santé, grades de catégorie A, temps complet, à temps complet.

Le (a) candidat (e) devra être titulaire d'un diplôme d'Etat de puériculture ou infirmier, cadre de santé et justifier d'une expérience professionnelle confirmée sur un poste similaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

En effet, la nature des fonctions très spécialisées exige une formation et une expérience professionnelle validée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De modifier la délibération 14.100 créant un emploi de directrice du multi-accueil dans le cadre d'emploi des puéricultrices de classe supérieure, catégorie A, à temps complet
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal

DELIBERATION 18.189 **FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Monsieur Jean Paul COUDURIER, expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois.

Une concession de logement aux agents peut être accordée aux agents par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Par nécessité absolue de service, ne concession de logement peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logés sur son lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit dans les conditions définies par arrêté ministériel du 22 janvier 2013.

Un arrêté municipal définit pour chaque agent concerné, la localisation du logement, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement ainsi que les conditions financières, les charges de la concession.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxes d'habitations....) sont acquittées par l'agent. Le montant est déterminé soit par des compteurs individualisés soit par un forfait.

Par délibération 14.99 du 2 Juin 2014, l'assemblée délibérante a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction **pour nécessité absolue de service** dans la commune comme suit :

Liste des emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien d'installations sportives Complexe Marcel BERTHET	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sûreté, des personnes et des biens, aux responsabilités.</i>
Gardien d'installations sportives Complexe Antoine JACQUET	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sûreté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>
Gardien d'installations sportives	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sûreté, des</i>

Stade Gérard ARMAND	<i>personnes et des biens, aux responsabilités</i>
Concierge de l'hôtel de ville	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>

En raison des nouvelles missions de gardiennage, il convient de modifier cette liste et de retirer le gardien d'installations sportives au stade Gérard Armand.

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction **pour nécessité absolue de service** dans la commune comme suit :

Liste des emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien d'installations sportives Complexe Marcel BERTHET	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités.</i>
Gardien d'installations sportives Complexe Antoine JACQUET	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>
Concierge de l'Hôtel de Ville	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>

Les charges (*eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, taxe d'habitation...*) doivent être supportées par l'agent.

Le versement d'un dépôt de garantie de 200 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans la commune comme suit :

Liste des emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien d'installations sportives Complexe Marcel BERTHET	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités.</i>
Gardien d'installations sportives	<i>Obligation de disponibilité totale pour des</i>

Complexe Antoine JACQUET	<i>raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>
Concierge de l'hôtel de ville	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons liées à la sécurité, à la sureté, des personnes et des biens, aux responsabilités</i>

Les charges (*eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, taxe d'habitation...*) doivent être supportées par l'agent.

Le versement d'un dépôt de garantie de 200 € destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

- de modifier la délibération 14.99 du 2 Juin 2014 fixant la liste des et conditions d'occupation des logements de fonction
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – subventions

DELIBERATION 18.190 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE – SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a commandé 250 fleurs de Bleuet à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) dans le cadre des commémorations du centenaire de l'armistice de la première guerre mondiale.

En contrepartie, la commune doit accorder une subvention de 250 euros au profit de l'œuvre nationale du Bleuet de France et plus particulièrement à son action sociale en faveur des anciens combattants, des victimes de guerre et de terrorisme ainsi qu'à son travail de mémoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 250 euros à l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, section départementale de l'Ain ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances – décisions budgétaires

DELIBERATION 18.191 REGIE DE RECETTES BANDES DESSINEES – DISSOLUTION

Mr Rethouze rappelle au conseil municipal que la commune a constitué, par décision du Maire n°09/195 du 24 novembre 2009, une régie de recettes en vue de la vente de 1 500 exemplaires de la bande dessinée « Histoire de la Ville de Bellegarde ».

Etant précisé qu'il ne reste plus que 76 exemplaires en stock et qu'aucune vente n'est intervenue depuis juin 2017, il convient de procéder à la dissolution de la régie de recettes au 31 décembre 2018 et à la constatation du stock final de la régie.

En conséquence, Monsieur Rethouze propose au conseil municipal :

- De procéder à la dissolution de la régie de recettes bandes dessinées au 31 décembre 2018 ;

- De constater le stock final de bandes dessinées à 76 exemplaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE